

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 04 - 03

**CONVENTION de coordination pour la collecte et la valorisation
des déchets de textiles, d'habillement, linge de maison et chaussures avec
l'association Provence TLC**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-102, R541-104, R541-105 et L541-10-27

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU le contrat type exigé pour satisfaire aux obligations d'Eco-TLC qui définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC usagés et mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés,

CONSIDERANT la proposition de convention de coordination pour la mise en place de colonnes et la collecte des textiles transmise par l'association Provence TLC, sise 2 rue de Vienne - 13127 Vitrolles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Provence TLC une convention pour la collecte des textiles sur le territoire du SIVED NG, pour l'année 2023,

ARTICLE 2 : Que l'association Provence TLC ne recevra aucune contrepartie financière,

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 25 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.



S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex